



## BULLETIN DE SOUTIEN

### A LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE FRANCE

Je fais un don à la Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France de :

- 1.500 €       5.000 €       Engagement de soutien :

par chèque libellé à l'ordre de :

**Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France**  
**106, rue de l'Université 75007 Paris.**

Coordonnées permettant à la Fondation de France de me délivrer un reçu fiscal :

- Entreprise <sup>\*1</sup>       Personne physique (IRPP)<sup>\*2</sup>       Personne physique (ISF)<sup>\*3</sup>

Raison sociale : .....  
ou Nom, prénom

Adresse : .....  
.....

Code postal, ville : .....

Téléphone :

Je préfère recevoir mon reçu fiscal :

- par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus  
 par courriel à l'adresse : .....



## POURQUOI LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS ?

### Un projet citoyen en faveur du logement des plus défavorisés

L'objectif de la fondation est de participer au financement des la construction ou la rénovation de logements ou de pensions de famille en centre ville destinés à des personnes en grande difficulté susceptibles d'être réinsérées.

### Une organisation efficace

Sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation des promoteurs immobiliers subventionne des projets portés par des associations régionales ou nationales reconnues capables d'assurer un accompagnement social. Les projets recensés sur l'ensemble du territoire sont sélectionnés par le Comité exécutif de la Fondation dans lequel siègent des personnalités qualifiées et des adhérents de la Fédération des promoteurs immobiliers de France.

### Les avantages fiscaux

1 – Les dons versés par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. **Pour un don de 10 000€, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 6 000€ et le coût net est de 4 000€.**

2 - Les dons versés par les particuliers ouvrent le droit à une réduction d'impôt de 66% de leur IRPP dans la limite de 20% du revenu imposable. **Pour un don de 1 500€, le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 990€ et le coût net est de 510€.**

3 – Les dons versés par les personnes physiques concernées par l'ISF ouvrent le droit à une réduction de leur ISF de 75% dans la limite de 50 000€ (Loi TEPA). Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt sur le revenu. **Pour un don de 20 000€, la personne physique soumise à l'ISF bénéficie d'une réduction d'impôt de 15 000€ et le coût net est de 5 000€.**